

Questions & Réponses

Programme Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes

1. Qu'est-ce que le programme de compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)?

Le programme de compte d'urgence pour les entreprises canadiennes est un programme du gouvernement fédéral qui permet d'aider les entreprises et les organismes à but non lucratif à couvrir leurs coûts d'exploitation dus et qui ne peuvent pas être reportés, telles que les salaires, le loyer, les services publics, les primes d'assurance et l'impôt foncier pendant une période où leurs revenus ont été temporairement réduits en raison des répercussions économiques du virus COVID-19.

2. En quoi ce programme consiste-t-il?

Ce programme est offert via la Banque Laurentienne à ses clients sous forme d'un prêt à terme de 40 000\$ sans intérêt jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce prêt sera assorti d'une radiation de 25 % (10 000 \$), si le montant de 30 000\$ est remboursé au complet au plus tard le 31 décembre 2022.

Si le prêt ne peut être remboursé au 31 décembre 2022, il sera renouvelable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 assorti d'un taux d'intérêt de 5 %.

Il est maintenant possible de faire une nouvelle demande pour obtenir un prêt additionnel de 20 000\$. Ce prêt est assorti d'une radiation de 10 000\$ si l'autre 10 000\$ est remboursé entièrement au plus tard le 31 décembre 2022.

3. Comment puis-je obtenir plus d'information sur le programme de compte d'urgence pour entreprises canadiennes?

Le gouvernement du Canada a mis en ligne un question-réponse auquel vous pouvez accéder en visitant le site <https://ceba-cuec.ca/fr/>

Critères d'admissibilité

4. Qui est admissible à ce programme?

Les clients de la Banque Laurentienne répondant à tous les critères ci-dessous sont admissibles au programme de compte d'urgence pour les entreprises canadiennes :

- › Seul un signataire autorisé, qui a donc l'autorité et le pouvoir d'engager financièrement l'entreprise, peut soumettre une demande.
- › L'entreprise est une société en exploitation enregistrée au Canada et en activité au 1er mars 2020.
- › L'entreprise est inscrite au registre fiscal fédéral.
- › L'entreprise détient un compte courant commercial actif auprès de la Banque Laurentienne, qui lui sert de principale institution financière.

- › L'entreprise n'a jamais eu recours au programme auparavant et ne cherchera pas à obtenir d'aide financière dans le cadre de celui-ci en passant par une autre institution financière. Le cas échéant, le gouvernement fédéral pourrait engager des poursuites.
- › Conformément aux exigences du Programme compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (le « Programme ») énoncées par le gouvernement du Canada, l'entreprise reconnaît que les fonds provenant de ce prêt peuvent seulement être utilisés afin de payer les dépenses opérationnelles qu'elle ne peut reporter, y compris, sans s'y limiter, les salaires, les loyers, les services publics, l'assurance, l'impôt foncier et le service de la dette devant être payés à des intervalles réguliers. Ils ne peuvent être utilisés en vue de rembourser ou refinancer un paiement ou une dépense telle qu'un endettement existant ou pour payer des dividendes, et ils ne peuvent être utilisés aux fins de distributions ou pour augmenter la rémunération de la direction.
- › Le revenu d'emploi total versé par l'entreprise au cours de l'année civile 2019 se situait entre 20 000 \$ et 1.5 million \$ CA
ou
- › L'entreprise a versé un revenu d'emploi total de 20 000 \$ CA ou moins au cours de l'année civile 2019 et répond aux critères suivants :
 - › détient un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada et a produit une déclaration de revenus pour 2018 ou 2019 ;
 - › a engagé des dépenses non reportables admissibles totalisant entre 40 000 \$ CA et 1 500 000 \$ CA. Ces dépenses pourraient comprendre le loyer, les taxes foncières, les frais de services publics et les assurances. Les dépenses feront l'objet d'une vérification et d'un audit par le gouvernement du Canada.
- › Vous reconnaissez avoir l'intention de continuer à exploiter l'entreprise ou de reprendre ses activités.

Conformément aux exigences du programme énoncées par le gouvernement du Canada, l'entreprise confirme que :

- Elle n'est pas une organisation ou un organisme gouvernemental ou une entité appartenant à part entière à une telle organisation ou un tel organisme;
- Elle n'est pas une organisation à but non lucratif, un organisme de bienfaisance enregistré, un syndicat ou une société ou un ordre d'aide mutuelle, ni une entité appartenant à une telle organisation, à moins d'être une entité qui opère activement une entreprise au Canada (incluant une entreprise reliée, dans le cas d'un organisme de bienfaisance enregistré) qui génère une partie de son revenu de la fourniture, sur une base régulière, de biens ou de services;
- Elle n'est pas une entité appartenant à une ou plusieurs personnes exerçant des fonctions de député(e) du Parlement du Canada ou de sénateur (sénatrice) du Parlement du Canada;
- Elle n'encourage pas la violence, n'incite pas à la haine et ne pratique pas de discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur de peau, la religion, le sexe, l'âge et les handicaps, qu'ils s'agissent de handicaps physiques ou mentaux, de manière contraire aux lois applicables.

5. J'exploite une entreprise individuelle et je détiens un compte d'opérations ou compte-chèques personnel. Suis-je admissible à ce programme?

Non. Le gouvernement exige que l'entreprise possède un compte courant commercial actif auprès de la Banque Laurentienne, qui lui sert de principale institution financière.

Si vous désirez procéder à l'ouverture d'un compte commercial pour bénéficier du programme, il nous fera plaisir de vous assister.

L'ouverture d'un compte affaires est un processus qui requiert un certain nombre de documents et renseignements, nous vous suggérons donc de vérifier au préalable votre éligibilité au programme à l'aide de l'outil d'évaluation préliminaire de l'admissibilité au CUEC créé par le gouvernement au : <https://verify-verifier.ceba-cuec.ca/>.

Vous pourrez ensuite communiquer avec votre succursale ou avec l'équipe de votre centre d'affaires pour procéder à l'ouverture de votre compte affaires avant de d'effectuer votre demande pour le programme de compte d'urgence à partir de notre formulaire de demande sur notre site internet :

https://www.banquelaurentienne.ca/fr/outils_et_demands/compte_urgence.sn

6. Je détiens d'autres solutions de crédit telles qu'une marge de crédit ou un prêt pour mon entreprise. Puis-je bénéficier du programme?

Oui. Vous êtes éligible même si vous bénéficiez d'autres formes de financement.

7. Comment dois-je procéder si mon entreprise est détenue par plusieurs personnes?

Vous devez vous assurer que la personne qui fait la demande est un signataire autorisé et a donc l'autorité et le pouvoir d'engager financièrement l'entreprise.

8. Je possède plusieurs entreprises. Puis-je faire une demande pour chacune d'elle?

Oui. Vous pouvez faire une demande pour chacune de vos entreprises si elles répondent individuellement aux critères du programme de compte d'urgence pour les entreprises canadiennes et qu'elles détiennent chacune un compte courant commercial distinct.

Soumission d'une demande

9. Quand et comment pourrais-je faire une demande pour ce programme?

Vous pouvez soumettre votre demande en ligne jusqu'au 31 décembre 2020 via notre formulaire en [cliquant ici](#).

Pour les entreprises dont le revenu d'emploi total était de 20 000 \$ CA ou moins au cours de l'année civile 2019, une des étapes du processus consistera à soumettre ses dépenses sur le site internet du Gouvernement du Canada.

Nos équipes travaillent sans relâche afin de traiter les demandes le plus rapidement possible.

10. Puis-je faire plusieurs demandes pour mon entreprise?

Non. Une seule demande sera permise par entreprise. Elle doit d'ailleurs se faire auprès de votre institution principale où vous possédez un compte courant commercial actif. Votre entreprise ne doit pas avoir eu recours au programme auparavant et ne cherchera pas à obtenir d'aide financière dans le cadre de celui-ci en passant par une autre institution financière. Le cas échéant, le gouvernement fédéral pourrait engager des poursuites.

11. Puis-je faire une demande pour ce programme via mon directeur de comptes, mon conseiller, ou en appelant à votre centre client?

Non. Afin d'assurer un traitement équitable et efficace des demandes pour le programme de compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, **seules les demandes faites en ligne via notre formulaire seront acceptées**. Reportez-vous à la question 9 pour obtenir les détails sur les moyens de faire votre demande.

12. Puis-je obtenir plus de 40 000 \$ par l'intermédiaire de ce programme ?

Le 9 octobre dernier, le gouvernement du Canada a annoncé que les entreprises et organismes à but non lucratif qui sont admissibles à un prêt au titre du CUEC pourraient avoir droit à un nouveau prêt sans intérêt de 20 000 \$, qui s'ajouterait au prêt initial de 40 000 \$ accordé dans le cadre du programme. Ce nouveau prêt est maintenant disponible. La moitié de ce financement supplémentaire sera radié s'il est remboursé avant le 31 décembre 2022.

13. Est-il possible d'obtenir le financement sous une autre forme qu'un prêt à terme?

Non. La Banque Laurentienne offre à ses clients le programme de compte d'urgence pour les entreprises canadiennes sous forme de prêt à terme uniquement.

14. Comment puis-je savoir si ma demande a bien été reçue?

Vous avez fait une demande avec notre formulaire en ligne :
Une fois votre demande complétée, le message suivant apparaîtra :

Votre demande a été transmise avec succès !

Vous ne recevrez pas de courriel de confirmation. Le message ci-haut est votre confirmation. À titre d'information, sachez que les demandes sont traitées par ordre de réception par nos équipes.

15. Quel est le délai de traitement d'une demande?

Si votre entreprise a versé un revenu d'emploi total de 20 000\$ CA ou moins et que vous avez téléversé vos dépenses admissibles sur le site : <https://application-demande.ceba-cuec.ca/>, le gouvernement effectuera d'abord une validation de vos documents attestant vos dépenses admissibles. Cette validation peut prendre de 7 à 10 jours ouvrables. Le gouvernement nous transmettra ensuite, s'il y a lieu, son approbation afin de débiter le traitement de votre demande.

Le traitement de votre demande par la Banque Laurentienne devrait être de 5 jours ouvrables. Nous traiterons tous les dossiers reçus dans les meilleurs délais et vous serez avisés du statut de votre demande, qu'elle soit éligible ou non.



Toutefois, ce délai est donné à titre indicatif et pourrait s'allonger selon le nombre de demandes que nous recevons.

16. Je souhaite procéder au remboursement de mon prêt du compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, comment puis-je procéder?

Plus d'informations à ce sujet seront communiquées sur notre site internet.

Documents requis

17. Quels documents dois-je préparer pour émettre ma demande?

- › Le numéro d'entreprise (NE) (15 caractères) pour les retenus sur la paie de l'Agence du revenu du Canada, qui se trouve au haut du formulaire T4- Sommaire de la rémunération payée de 2019 (T4SUM) ou le numéro d'entreprise (9 chiffres) de l'Agence du revenu du Canada si vous n'avez pas versé de salaire.
- › La somme de tout revenu d'emploi déclaré sur tous les formulaires T4 des employés pour 2019 ou le revenu d'entreprise déclaré sur la déclaration de revenus de 2018 ou 2019.
- › Le numéro de compte courant commercial détenu à la Banque Laurentienne.

Assurez-vous également que vos coordonnées soient à jour. Ceci inclut votre courriel et l'adresse complète de votre entreprise. Ceci accélèrera le traitement de votre demande. Si vous avez une mise à jour à faire, veuillez communiquer avec votre directeur de comptes ou l'équipe de votre centre d'affaires.

Des questions? Si vous avez déjà fait une demande de CUEC et avez des questions (ex : avancement, raison refus, etc.), veuillez appeler le centre d'appels CUEC du Gouvernement du Canada au 1-888-324-4201. Vous serez invité à laisser un numéro de rappel. Un agent vous rappellera pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 10 h à 21 h (HE).